



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 280 - NOVEMBRE 2012

SOMMAIRE

59_Sous- Préfecture de CAMBRAI

Arrêté N °2012195-0013 - Arrêté modificatif portant nomination d'un régisseur d'État auprès de la commune de Saint- Hilaire- lez- Cambrai (Arrêté n ° 131/2012)	1
Arrêté N °2012255-0006 - Arrêté modificatif portant nomination d'un régisseur d'État auprès de la police municipale de Caudry (Arrêté n ° 157/2012)	4

59_Sous- Préfecture de VALENCIENNES

Arrêté N °2012332-0001 - Arrêté préfectoral complémentaire portant liquidation du syndicat mixte « Les Tertiales »	7
Arrêté N °2012332-0002 - Arrêté préfectoral complémentaire portant liquidation du syndicat intercommunal à vocation unique accueil de loisirs Estreux- Sebourg	10

Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord

Arrêté N °2012325-0004 - Arrêté portant tarification pour l'exercice 2012 des prestations du Réseau Educatif et d'Accompagnement Thérapeutique « La Ferme de Morbecque » géré par l'Association Le Gîte	12
---	----

Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute- Normandie et de Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin

Décision - Accueil des personnes détenues arrivantes (Décision N °164/2012)	16
---	----

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Décision - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD Didier Eloy, à AULNOYE AYMERIES Géré par le CCAS d'Aulnoye Aymeries - situé(e) à Mairie - Centre Administratif - Place du Docteur Guersant - BP 109 59650 - AULNOYE AYMERIES FINESS : 590787289	19
Décision - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD « LA JONCQUIERE » A HONNECOURT Géré par A.C.C.E.S situé(e) Abbaye des Guillemins 59127 - WALINCOURT SELVIGNY FINESS : 590796587	22
Décision - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD Les Carmes, à TRELON Géré par la Résidence Le Château des Carmes situé(e) à 4 rue roger Salengro 59132 - TRELON FINESS : 590783601	25
Décision - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L' EHPAD « LES TULIPIERS » , à Anzin Géré par l'association « HOSPITALOR » située rue Ambroise Paré 57506 - SAINT- AVOLD CEDEX FINESS : 590014999	28

Décision - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD "FONDATION SERBAT", à SAINT SAULVE Géré par le CH de VALENCIENNES situé avenue Désandrouin BP 479 - 59322 VALENCIENNES FINESS : 590787537	31
Décision - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD "LA RHONELLE ET LE VAL D'ESCAUT", à VALENCIENNES CEDEX Géré par le CH de VALENCIENNES situé avenue Désandrouin BP 479 59322 VALENCIENNES FINESS : 590037537	34
Décision - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD "LES FEUILLANTINES", à QUIEVRECHAIN Géré par la SAS « DOMIDEP » située 36, route de Lyon 38300 BOURGOIN JALLIEU FINESS : 590 020 848	37
Décision - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD résidence d'automne à LE CATEAU Géré par le CH de Le Cateau situé(e) à 28 Boulevard Paturle 59360 - LE CATEAU FINESS : 590787438	40
Décision - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD Résidence Vauban à LE QUESNOY Géré par le CH Le Quesnoy situé(e) à 26 rue Thiers 59530 - LE QUESNOY FINESS : 590804258	43
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD LA REINE DES PRES à Berlaimont Géré par le Groupe ORPEA SA situé(e) 3 Rue Bellini 92806 PUTEAUX CEDEX FINESS : 590038568	46



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012195-0013

**signé par Etienne STOCK, Sous-Préfet de CAMBRAI
le 13 Juillet 2012**

59_Sous-Préfecture de CAMBRAI

Arrêté modificatif portant nomination d'un
régisseur d'État auprès de la commune de
Saint- Hilaire- lez- Cambrai (Arrêté n °
131/2012)

Sous-préfecture
de Cambrai

Bureau des Collectivités
Territoriales
et de l'Aménagement
du Territoire

Arrêté n° 131/2012

**Arrêté modificatif portant nomination d'un régisseur d'État
auprès de la commune de Saint-Hilaire-lez-Cambrai**

**Le Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais,
Préfet du Nord**

**Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de Saint-Hilaire-lez-Cambrai ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 mai 2012 portant délégation de signature à Monsieur Etienne STOCK, sous-préfet de Cambrai ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2002 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre PILARD, agent principal de la police municipale de Saint-Hilaire-lez-Cambrai en qualité de régisseur et de Madame Martine FLAMANT, agent administratif qualifié de la commune de Saint-Hilaire-lez-Cambrai en qualité de régisseur suppléant ;

VU le courrier en date du 5 juin 2012 par lequel Monsieur le Maire de la commune de Saint-Hilaire-lez-Cambrai sollicite la nomination de Monsieur Fabrice DUPONT, gardien de police municipale en qualité de régisseur pour assurer le remplacement de Monsieur Jean-Pierre PILARD, retraité, et que Madame Martine FLAMANT, agent administratif qualifié, reste en qualité de régisseur suppléant ;

VU l'avis favorable du 29 juin 2012 de Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques de la Recette des Finances de Douai-Cambrai ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture :

... / ...

ARRÊTE

Article 1 . - L'article 1^{er} de l'arrêté du 21 novembre 2002 est modifié comme suit :

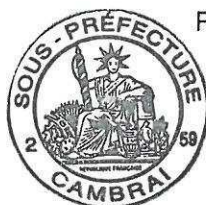
"Monsieur Fabrice DUPONT, gardien de police municipale, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du Code de la Route.

L'intéressé ne constituera pas de cautionnement auprès de l'association française de cautionnement mutuel, le montant mensuel des recettes n'atteignant pas 1 220 euros. Il percevra une indemnité de responsabilité annuelle de 110 euros".

Article 2 . - L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2002 reste inchangé.

Article 3 . - Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Cambrai, le **13 JUIL. 2012**



Pour le Préfet et par déléation,
Le Sous-Préfet,


Etienne STOCK.



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012255-0006

**signé par Etienne STOCK, Sous-Préfet de CAMBRAI
le 11 Septembre 2012**

59_Sous-Préfecture de CAMBRAI

Arrêté modificatif portant nomination d'un
régisseur d'État auprès de la police municipale
de Caudry (Arrêté n ° 157/2012)

Sous-préfecture
de Cambrai

Bureau des Collectivités
Territoriales
et de l'Aménagement
du Territoire

Arrêté n° 157/2012

**Arrêté modificatif portant nomination d'un régisseur d'État
auprès de la police municipale de Caudry**

**Le Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais,
Préfet du Nord**

**Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU l'arrêté préfectoral du 3 mars 2008 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de Caudry ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 mai 2012 portant délégation de signature à Monsieur Etienne STOCK, sous-préfet de Cambrai ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 mars 2008 portant nomination de Monsieur Jean-Claude COURTOIS, gardien de police municipale de Caudry en qualité de régisseur titulaire et de Monsieur Jean-Louis TOUZART, gardien de police municipale de la commune de Caudry en qualité de régisseur suppléant ;

VU le courrier en date du 23 juillet 2012 par lequel Monsieur le Maire de la commune de Caudry sollicite la nomination de Monsieur Thierry RÉMOND, chef de service de police municipale en qualité de régisseur titulaire et la nomination de Monsieur Jean-Claude COURTOIS, gardien de police municipale en qualité de régisseur suppléant ;

VU l'avis favorable du 27 août 2012 de Monsieur l'Administrateur général des Finances Publiques, directeur régional des finances publiques du Nord - Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture :

... / ...

ARRÊTE

Article 1 . - L'article 1^{er} de l'arrêté du 6 mars 2008 est modifié comme suit :

"Monsieur Thierry RÉMOND, chef de service de police municipale, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du Code de la Route.

L'intéressé ne constituera pas de cautionnement auprès de l'association française de cautionnement mutuel, le montant mensuel des recettes n'atteignant pas 1 220 euros. Il percevra une indemnité de responsabilité annuelle de 110 euros".

Article 2 . – Monsieur Jean-Claude COURTOIS, gardien de police municipale, est désigné en qualité de suppléant.

Article 3 . - Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Cambrai, le 11 SEP. 2012



Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,

Etienne STOCK.



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012332-0001

**signé par Franck- Olivier LACHAUD, Sous- Préfet de VALENCIENNES
le 27 Novembre 2012**

59_Sous- Préfecture de VALENCIENNES

Arrêté préfectoral complémentaire portant
liquidation du syndicat mixte « Les Tertiales »



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

**Arrêté préfectoral complémentaire portant liquidation
du syndicat mixte « Les Tertiales »**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-25-1 et L. 5212-33 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 60 III ;

vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2012 arrêtant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Nord et l'avis favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 6 juillet 2012 au projet de SDCI du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 1985 portant création du syndicat mixte « Les Tertiales » ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord/Pas-de-Calais, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2012 portant délégation de signature à M. Franck-Olivier LACHAUD, Sous-Préfet de Valenciennes ;

Vu la délibération du 24 mai 2011 du comité syndical émettant un avis favorable sur la dissolution ;

Vu la délibération du 23 juin 2011 du conseil municipal de Valenciennes, émettant un avis favorable sur la dissolution ;

Vu l'avis tacite favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Valenciennes ;

Vu le relevé de conclusions de la réunion de travail du 11 avril 2012 en sous-préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2012 portant dissolution du syndicat mixte « Les Tertiales » ;

Considérant que le syndicat mixte « Les Tertiales » a accompli l'ouvrage qui lui avait été confié et qu'il provient de procéder à sa liquidation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A la date du 1^{er} janvier 2013, l'ensemble de l'actif et passif subsistant du syndicat mixte « Les Tertiales » est transféré à la commune de Valenciennes.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au président du syndicat mixte « Les Tertiales », au maire de Valenciennes, au président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand-Hainaut, à l'Administrateur des Finances, et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 3 : Conformément à l'article R421 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Valenciennes, le 27 novembre 2012

Le Sous-Préfet


Franck-Olivier LACHAUD



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012332-0002

**signé par Franck- Olivier LACHAUD, Sous- Préfet de VALENCIENNES
le 27 Novembre 2012**

59_Sous- Préfecture de VALENCIENNES

Arrêté préfectoral complémentaire portant liquidation du syndicat intercommunal à vocation unique accueil de loisirs Estreux-Sebourg



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU NORD

**Arrêté préfectoral complémentaire portant liquidation
du syndicat intercommunal à vocation unique
accueil de loisirs Estreux-Sebourg**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-25-1 et L. 5212-33 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 60 III ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord/Pas-de-Calais, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2012 portant délégation de signature à M. Franck-Olivier LACHAUD, Sous-Préfet de Valenciennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2008 portant création du SIVU accueil de loisirs Estreux-Sebourg

Vu le relevé de conclusions de la réunion de travail du 2 avril 2012 en sous-préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2013 portant dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique accueil de loisirs Estreux-Sebourg ;

Vu la délibération du comité syndical du 26 novembre 2012 fixant les conditions de liquidation dudit syndicat.

Considérant qu'il ressort des avis du comité syndical et des membres, qu'une majorité a accepté la dissolution du SIVU accueil de loisirs Estreux-Sebourg et qu'il provient de procéder à sa liquidation ;

ARRÊTE

Article 1er : A compter du 1^{er} janvier 2013, l'ensemble de l'actif et du passif subsistant à la clôture du compte administratif au 31 décembre 2012 est transféré à la commune de Sebourg.

Article 3 : Conformément à l'article R421 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à la présidente du syndicat intercommunal à vocation unique accueil de loisirs Estreux-Sebourg, aux maires des communes membres, à l'Administrateur des Finances publiques de Valenciennes, et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 27 novembre 2012

Le Sous-Préfet

Franck-Olivier LACHAUD



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012325-0004

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 20 Novembre 2012**

Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord

Arrêté portant tarification pour l'exercice 2012
des prestations du Réseau Educatif et
d'Accompagnement Thérapeutique « La Ferme
de Morbecque » géré par l'Association Le Gîte



PRÉFET DU NORD

Direction interrégionale
de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse
Grand Nord

Direction de
l'Évaluation, de la
Programmation, des
Affaires financières et de
l'Immobilier

Pôle secteur habilité
justice

**Arrêté portant tarification pour l'exercice 2012 des prestations du
Réseau Educatif et d'Accompagnement Thérapeutique « La Ferme de
Morbecque » géré par l'Association Le Gîte.**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.314-1 et suivants, L.351-1 à L.351-7, R.314-1 et suivants, R.351-1 et R.351-15 ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, du 1^{er} décembre 2005 portant modification de l'arrêté du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducatives délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire exclusive du représentant de l'Etat dans le département ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 juin 2001 autorisant la création d'un Réseau Educatif et d'Accompagnement Thérapeutique dénommé « La Ferme de Morbecque », 32, rue de Blaringhem – 59190 Morbecque et géré par l'Association Le Gîte ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 octobre 2008 renouvelant l'habilitation du Réseau Educatif et d'Accompagnement Thérapeutique « La Ferme de Morbecque », au titre du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le courriel transmis le 31 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Ferme de Morbecque a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers recommandés de la Directrice Interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord en date des 13 août et 30 octobre 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Réseau Educatif et d'Accompagnement Thérapeutique « La Ferme de Morbecque » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	230 640,55€	1 595 803,14€
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 077 562,38 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	287 600,21 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 510 823,13 €	1 511 143,13€
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	320,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification des prestations du Réseau Educatif et d'Accompagnement Thérapeutique « La Ferme de Morbecque » est fixée comme suit :

Type de prestation	Montant en Euros du tarif forfaitaire par mesure	Montant en Euros du prix de journée	
Internat		362,05 €	

Article 3 :

Le tarif précisé à l'article 2 est calculé en prenant les reprises de résultats suivants :

Excédent : 84 660.01 €
Déficit : 0,00 €

Article 4 :

L'établissement, qui a signé une convention de paiement au 12è, a perçu au 30 septembre 2012 la somme de 1 151 325,09€. Le solde, soit 359 498,04 €, lui sera versé en trois mensualités de 127 925,01 € pour octobre et 115 786,52 € pour novembre et décembre 2012.

Article 5 :

Dans l'attente de l'examen du budget 2013, le tarif applicable au 1^{er} janvier 2013 au Réseau Educatif et d'Accompagnement Thérapeutique « La Ferme de Morbecque » correspondra au prix de journée moyen 2012, soit 362,05 €.

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4, rue Piroux C.O. 071 - 54036 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 9 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Nord et la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **20 NOV. 2012**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général



Marc Etienne PINAULDT



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Pierre- Jean DELHOMME, chef d'établissement
le 27 Novembre 2012**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-
Normandie et de Picardie
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Accueil des personnes détenues arrivantes
(Décision N °164/2012)



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE**

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN

DECISION DGE N°164/2012

Du 27 novembre 2012

ANNULE et REMPLACE décision DGE n° 145 du 18/10/2012

Objet : accueil des personnes détenues arrivantes

DÉCISION

Le directeur,

Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles D.84, D.85, D.91, D.284 et D.285
Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement :

Article 1

Reçoivent délégation permanente de réaliser, au nom du chef d'établissement, les entretiens d'accueil des personnes détenues arrivantes selon les termes des articles susvisés :

Madame Marion ZATTI, directrice

Madame Pauline LAMY, directrice

Madame Johanna DAVID, directrice

Madame Florence BOULET, directrice CNE

Madame Geneviève DOLATA, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du

CNE

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin

Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin

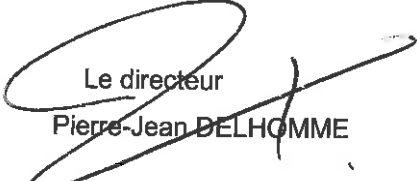
dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Aux officiers, premiers surveillants et surveillants brigadiers de la maison d'arrêt de Sequedin :

BENAICHA Ismaël
FREYTEL Jérôme
HIBON Thierry
KROUCHI Abdou
MENCIK Sophie
SELLIEZ Magaly
SEYNAEVE Jean-Marc

ALLAIRE Christine
CYS Patrick
COLMANT Gérard
GOMBER Bruno
VALLART Fabienne

dans le cadre de leurs attributions respectives.


Le directeur
Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :
Intéressés



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social
le 28 Novembre 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD
Didier Eloy, à AULNOYE AYMERIES Géré
par le CCAS d'Aulnoye Aymeries - situé(e) à
Mairie - Centre Administratif - Place du
Docteur Guersant - BP 109 59650 -
AULNOYE AYMERIES FINISS :
590787289

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2012**

DE

**L'EHPAD Didier Eloy,
à AULNOYE AYMERIES**

Géré par le CCAS d'Aulnoye Aymeries - situé(e) à Mairie - Centre Administratif -
Place du Docteur Guersant - BP 109 59650 - AULNOYE AYMERIES

FINESS : 590787289

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012, fixant pour l'année 2012 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal Officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2003 autorisant la création d'un EHPAD Public Autonome dénommé Didier Eloy, sis rue Sadi Carnot à AULNOYE AYMERIES géré par le CCAS d'Aulnoye Aymeries - ;
- VU** la convention tripartite prenant effet le 1 janvier 2003 ;
- VU** la décision tarifaire en date du 19 juillet 2012 ;

Considérant la décision de notification modificative de l'ARS en date du **28 NOV. 2012** ;

DECIDE

ARTICLE 1 La décision tarifaire en date du 19 juillet 2012 est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2012 s'élève à 605 549,00 €.

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 50 462,42 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :
tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 27,92 € ;
tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 23,48 € ;
tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 19,05 €.

ARTICLE 4 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2013 s'élèvera à 768 398,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 64 033,17 €.

ARTICLE 5 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 3 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 7 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire le CCAS d'Aulnoye Aymeries - et à l'EHPAD « Didier Eloy ».

FAIT A LILLE LE 28 NOV. 2012

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale

Monique WASSELIN



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social
le 28 Novembre 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD
« LA JONQUIERE » A HONNECOURT
Géré par A.C.C.E.S situé(e) Abbaye des
Guillemins 59127 - WALINCOURT
SELVIGNY FINISS : 590796587

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012
DE L'EHPAD « LA JONQUIERE » A HONNECOURT
Géré par A.C.C.E.S situé(e) Abbaye des Guillemins 59127 - WALINCOURT SELVIGNY
FINESS : 590796587**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012, fixant pour l'année 2012 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal Officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2002 autorisant la création d'un EHPAD Privé dénommé, « La Jonquière » sis Rue de Gouzeaucourt à HONNECOURT, géré par A.C.C.E.S ;
- VU** la convention tripartite prenant effet le 1er Janvier 2007 ;
- VU** la décision tarifaire en date du 14 novembre 2012 ;

Considérant la décision de notification modificative de l'ARS en date du **28 NOV. 2012**

DECIDE

- ARTICLE 1** La décision tarifaire en date du 14 novembre 2012 est modifiée comme suit :
- ARTICLE 2** La dotation globale de financement pour l'exercice 2012 s'élève à 487 858,02 €.
- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 40 654,84 €.
- Soit les tarifs journaliers soins suivants :
tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 31,21 € ;
tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 25,52 € ;
tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 19,83 €.
- ARTICLE 4** La dotation globale de financement précisée à l'article 2 est calculée en tenant compte de la reprise du résultat de l'année 2011 soit un déficit de 67 866,02 €.
- ARTICLE 5** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2013 s'élèvera à 456 938,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 38 078,17 €.
- ARTICLE 6** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 7** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 3 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.
- ARTICLE 8** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire A.C.C.E.S et à l'EHPAD « La Jonquière ».

FAIT A LILLE LE 28 NOV. 2012

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général, par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale


Monique WASSELIN



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social
le 28 Novembre 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD
Les Carmes, à TRELON Géré par la
Résidence Le Château des Carmes situé(e) à 4
rue roger Salengro 59132 - TRELON
FINISS : 590783601

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2012**

**DE
L'EHPAD Les Carmes,
à TRELON**

Géré par la Résidence Le Château des Carmes situé(e) à 4 rue roger Salengro 59132 - TRELON
FINESS : 590783601

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012, fixant pour l'année 2012 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal Officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2002 autorisant la création d'un EHPAD Public Autonome dénommé Les Carmes, sis 4 rue Roger Salengro - BP 45 à TRELON géré par la Résidence Le Château des Carmes ;
- VU** la convention tripartite prenant effet le 1er janvier 2008 ;
- VU** la décision tarifaire en date du 19 juillet 2012 ;

Considérant la décision de notification modificative de l'ARS en date du **28 NOV. 2012** ;

DECIDE

ARTICLE 1 La décision tarifaire en date du 19 juillet 2012 est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2012 s'élève à 1 402 841,00 €.

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 116 903,42 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :
tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 53,17 € ;
tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 47,12 € ;
tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 41,08 €.

ARTICLE 4 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2013 s'élèvera à 758 923,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 63 243,58 €.

ARTICLE 5 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 3 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 7 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire la Résidence Le Château des Carmes et à l'EHPAD « Les Carmes ».

FAIT A LILLE LE 28 NOV. 2012

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général, par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSLIN



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social
le 26 Novembre 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L' EHPAD
« LES TULIPIERS », à Anzin Géré par
l'association « HOSPITALOR » située rue
Ambroise Paré 57506 - SAINT- AVOLD
CEDEX FINISS : 590014999

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2012**

**DE L' EHPAD « LES TULIPIERS » ,
à Anzin**

**Géré par l'association « HOSPITALOR » située rue Ambroise Paré 57506 – SAINT-AVOLD CEDEX
FINESS : 590014999**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal Officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 9 avril 2003 autorisant la création d'un EHPAD privé associatif dénomé « LES TULIPIERS » , sis 18 RUE PIERRE MATHIEU à Anzin et géré par l'association « HOSPITALOR » ;
- VU** la convention tripartite prenant effet le 1^{er} avril 2009 ;
- VU** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des

établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

- VU** le courrier transmis le 26 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD « LES TULIPIERS » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;
- VU** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 7 juin 2012 par l'ARS ;
- VU** la réponse à la procédure contradictoire en date du 13 juin 2012 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- VU** la décision de notification de l'ARS en date du 4 juillet 2012 ;

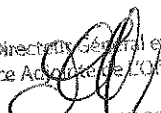
Considérant la décision de notification modificative de l'ARS en date du 26 NOV. 2012 ;

DECIDE

- ARTICLE 1** La décision tarifaire en date du 4 juillet 2012 est modifiée comme suit :
- ARTICLE 2** La dotation globale de financement pour l'exercice 2012 s'élève à 570 897 €.
- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 47 574,75 €.
- Soit les tarifs journaliers soins suivants :
tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 29,57 € ;
tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 24,47 € ;
tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 19,38 €.
- ARTICLE 4** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2013 s'élèvera à 668 556 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 55 713 €.
- ARTICLE 5** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 6** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 3 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.
- ARTICLE 7** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire l'association « HOSPITALOR » et à l'EHPAD « LES TULIPIERS ».

FAIT A LILLE LE

26 NOV. 2012

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale

Monique WASELIN



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social
le 27 Novembre 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD
"FONDATION SERBAT", à SAINT
SAULVE Géré par le CH de
VALENCIENNES situé avenue Désandrouin
BP 479 - 59322 VALENCIENNES FINISS :
590787537

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2012
DE L'EHPAD "FONDATION SERBAT",
à SAINT SAULVE**

Géré par le CH de VALENCIENNES situé avenue Désandrouin BP 479 - 59322 VALENCIENNES
FINESS : 590787537

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal Officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 1er janvier 2008 autorisant la création d'un EHPAD public hospitalière dénommé "Fondation SERBAT", sis avenue Désandrouin BP 480 à SAINT SAULVE et géré par le Centre Hospitalier de VALENCIENNES;
- VU** la convention tripartite prenant effet le 1er janvier 2008 ;

- VU** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU** le courrier transmis le 26 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD "Fondation SERBAT" a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;
- VU** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 6 juin 2012 par l'ARS ;
- VU** l'absence de réponse ;
- VU** la décision de notification de l'ARS en date du 4 juillet 2012 ;

Considérant la décision de notification modificative de l'ARS en date du 27 NOV. 2012

DECIDE

ARTICLE 1 La décision tarifaire en date du 18 juillet 2012 est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2012 s'élève à 2 067 040 €.

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 172 253,33 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 77,86 € ;

tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 70,62 € ;

tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 63,38 €.

ARTICLE 4 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2013 s'élèvera à 1 128 063,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 94 005,25 €.

ARTICLE 5 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 3 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 7 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire le Centre Hospitalier de VALENCIENNES et à l'EHPAD "Fondation SERBAT" .

FAIT A LILLE LE

Le Directeur Général,

27 NOV. 2012

Pour le Directeur Général, par délégation
La Directrice Adjointe des Services Médico-Sociaux
[Signature]
MARTINE SAINTE-ANNE



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social
le 27 Novembre 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD
"LA RHONELLE ET LE VAL D'ESCAUT",
à VALENCIENNES CEDEX Géré par le CH
de VALENCIENNES situé avenue
Désandrouin BP 479 59322
VALENCIENNES FINESS : 590037537

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2012
DE L'EHPAD "LA RHONELLE ET LE VAL D'ESCAUT",
à VALENCIENNES CEDEX
Géré par le CH de VALENCIENNES situé avenue Désandrouin BP 479 59322 VALENCIENNES
FINESS : 590037537**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal Officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 1er novembre 2002 autorisant la création d'un EHPAD public hospitalier dénommé "la Rhonelle et le Val d'Escaut", sis avenue Désandrouin BP 479 à VALENCIENNES CEDEX et géré par le Centre Hospitalier de VALENCIENNES;
- VU** la convention tripartite prenant effet le 1er janvier 2008 ;

- VU** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU** le courrier transmis le 26 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter les EHPAD "la Rhonelle et le Val d'Escaut" a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;
- VU** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 6 juin 2012 par l'ARS ;
- VU** l'absence de réponse ;
- VU** la décision de notification de l'ARS en date du 4 juillet 2012 ;

Considérant la décision de notification modificative de l'ARS en date du 27 NOV. 2012

DECIDE

ARTICLE 1 La décision tarifaire en date du 18 juillet 2012 est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2012 s'élève à 4 857 124 €.

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 404 760,33 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :
tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 59,67 € ;
tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 50,92 € ;
tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 42,17 €.

ARTICLE 4 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2013 s'élèvera à 4 570 303,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 380 858,58 €.

ARTICLE 5 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 3 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 7 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire le Centre Hospitalier de VALENCIENNES et aux EHPAD "la Rhonelle et le Val d'Escaut" .

FAIT A LILLE LE

Le Directeur Général,

27 NOV. 2012

Pour le Directeur Général et par déléguation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WILMOTIN



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social
le 27 Novembre 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD
"LES FEUILLANTINES", à
QUIEVRECHAIN Géré par la SAS «
DOMIDEP » située 36, route de Lyon 38300
BOURGOIN JALLIEU FINISS : 590 020
848

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2012
DE L'EHPAD "LES FEUILLANTINES",
à QUIEVRECHAIN
Géré par la SAS « DOMIDEP » située 36, route de Lyon 38300 BOURGOIN JALLIEU
FINESS : 590 020 848**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal Officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 10 mars 2004 autorisant la création d'un EHPAD privé dénommé "les Feuillantines", sis 33 bis rue du Long Coron à QUIEVRECHAIN et géré par la SAS les "Feuillantines";
- VU** la convention tripartite prenant effet le 1 avril 2008 ;

- VU** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU** le courrier transmis le 27 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD "les Feuillantines" a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;
- VU** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 7 juin 2012 par l'ARS ;
- VU** l'absence de réponse ;
- VU** la décision de notification de l'ARS en date du 18 juillet 2012 ;

Considérant la décision de notification modificative de l'ARS en date 27 NOV. 2012 2012 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La décision tarifaire en date du 18 juillet 2012 est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2012 s'élève à 763 710 €.

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 63 642,50 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 29,02 € ;

tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 22,51 € ;

tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 16,01 €.

ARTICLE 4 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2013 s'élèvera à 811 795 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 67 649,58 €.

ARTICLE 5 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 3 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 7 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire « la SAS DOMIDEP » et à l'EHPAD "les Feuillantines".

FAIT A LILLE LE

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général par délégation
La Directrice Adjointe des Activités Médico-Sociales

Monique WASSÉLIN

27 NOV. 2012



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social
le 28 Novembre 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD
résidence d'automne à LE CATEAU Géré par
le CH de Le Cateau situé(e) à 28 Boulevard
Paturle 59360 - LE CATEAU FINISS :
590787438

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2012**

DE

**L'EHPAD résidence d'automne,
à LE CATEAU**

Géré par le CH de Le Cateau situé(e) à 28 Boulevard Paturle 59360 - LE CATEAU
FINESS : 590787438

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012, fixant pour l'année 2012 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal Officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2002 autorisant la création d'un EHPAD public dénommé résidence d'automne, sis 28 Boulevard Paturle à LE CATEAU géré par le CH de Le Cateau ;
- VU** la convention tripartite prenant effet le 1 janvier 2005 ;
- VU** la décision tarifaire en date du 19 juillet 2012 ;

Considérant la décision de notification modificative de l'ARS en date du **28 NOV 2012** ;

DECIDE

ARTICLE 1 La décision tarifaire en date du 19 juillet 2012 est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2012 s'élève à 1 397 274,00 €.

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 116 439,50 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 53,72 € ;

tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 43,61 € ;

tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 33,49 €.

ARTICLE 4 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2013 s'élèvera à 1 509 666,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 125 805,50 €.

ARTICLE 5 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 3 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 7 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire le CH de Le Cateau et à l'EHPAD « résidence d'automne ».

FAIT A LILLE LE 28 NOV. 2012

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale


Monique CASSELIN



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social
le 28 Novembre 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD
Résidence Vauban à LE QUESNOY Géré par
le CH Le Quesnoy situé(e) à 26 rue Thiers
59530 - LE QUESNOY FINISS : 590804258

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2012**

DE

**L'EHPAD Résidence Vauban,
à LE QUESNOY**

**Géré par le CH Le Quesnoy situé(e) à 26 rue Thiers 59530 - LE QUESNOY
FINESS : 590804258**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012, fixant pour l'année 2012 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal Officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 2002 autorisant la création d'un EHPAD public dénommé Résidence Vauban, sis 25 rue Jean Jaurès à LE QUESNOY géré par le CH Le Quesnoy ;
- VU** la convention tripartite prenant effet le 1 décembre 2008 ;
- VU** la décision tarifaire en date du 19 juillet 2012 ;

Considérant la décision de notification modificative de l'ARS en date du **28 NOV. 2012**

DECIDE

ARTICLE 1 La décision tarifaire en date du 19 juillet 2012 est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2012 s'élève à 1 464 393,00 €.

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 122 032,75 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :
tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 59,45 € ;
tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 59,45 € ;
tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 59,45 €.

ARTICLE 4 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2013 s'élèvera à 1 524 350,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 127 029,17 €.

ARTICLE 5 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 3 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 7 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire le CH Le Quesnoy et à l'EHPAD « Résidence Vauban ».

FAIT A LILLE LE 28 NOV. 2012

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale


M. WASJELCZAK



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social
le 28 Novembre 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD LA REINE
DES PRES à Berlaimont Géré par le Groupe
ORPEA SA situé(e) 3 Rue Bellini 92806
PUTEAUX CEDEX FINISS : 590038568

**DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2012
DE L'EHPAD LA REINE DES PRES,
à Berlaimont
Géré par le Groupe ORPEA SA situé(e) 3 Rue Bellini 92806 PUTEAUX CEDEX
FINESS : 590038568**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012, fixant pour l'année 2012 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal Officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 09 mai 2006 autorisant la création d'un EHPAD LA REINE DES PRES, sis 13 rue des Puits à Berlaimont et géré par le Groupe ORPEA SA ;
- VU** la convention tripartite prenant effet le 01^{er} octobre 2012 ;
- VU** l'arrêté conjoint du Préfet du Nord et du Président du Conseil Général du Nord en date du 09 mai 2006 relatif à la création de l' EHPAD LA REINE DES PRES d'une capacité de 81 places ;
- VU** le Procès Verbal de la visite de conformité en date du 08 octobre 2012 constatant la conformité de l'EHPAD au regard de l'autorisation accordée ;

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2012 s'élève à 198 240,00 €.

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au troisième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 66 080,00 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 7,77 € ;

tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 6,14 € ;

tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 4,50 €.

ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2013 s'élèvera à 792 960,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 66 080,00 €.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 3 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 6 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire le Groupe ORPEA SA et à l' EHPAD LA REINE DES PRES.

FAIT A LILLE LE 28 NOV. 2012

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général
La Directrice Adjointe
Monique WASSELIN
Direction Médico Sociale